

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2020 A 19H00
SÉANCE N°06_2020**

Présents : Francis BENETTO, André BLANC, Camille C HARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Pasquale LARMET, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE

Représentés : Cécile BAILLOT par Alain SIAUD, Marylène GARCIA-ALVAREZ par Gilbert STRANGES

Secrétaire de séance : André BLANC

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et considérant la superficie de la salle, Mme le Maire propose de voter la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le « huis clos »

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08/09/2020

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

II. DEMANDE DE SUBVENTION CLOCHER DE L'EGLISE DU PERIER

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de sécurisation du clocher de l'église du Périer en urgence pour un montant Hors Taxes de 7 020,00 €.

Des blocs de ciment se détachent du clocher, ce qui a conduit la commune à interdire le stationnement et la circulation sur une zone autour du clocher.

Une fois ces travaux de sécurisation réalisés, l'entreprise pourra établir un devis pour la réfection du clocher si nécessaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour ces travaux sur les montants estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux d'urgence,
- Sollicite une aide du Département de l'Isère et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Madame le Maire demande à Mme CROS Marlène de faire un point sur l'Eglise de Chantelouve. En effet un dossier est en cours depuis plusieurs mois sans que l'on puisse noter de réelles avancées.

Une réunion s'était tenue en mairie avec le Département service patrimoine. Ceux-ci nous avaient indiqué qu'il fallait prendre contact avec un architecte du CAUE. Mme CROS s'est

rapprochée de leurs services mais ils sont surchargés. Cela représente un blocage dans les travaux qui doivent être effectués. Il est nécessaire de se pencher sur d'autres solutions car depuis l'Eglise de Chantelouve est fermée au public.

III. DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2021

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une subvention DETR (dossiers à déposer avant fin Décembre) et d'une subvention du Département. Les dossiers pour la prochaine programmation départementale doivent être déposés avant fin Novembre.

C'est pourquoi il convient de délibérer ce jour.

La commission travaux s'est réunie ce 27 Octobre pour faire le choix des travaux qui seront programmés en 2021, et propose deux enveloppes :

- Les travaux de renforcement de voirie concerneront :
 - La reprise du virage au lieu-dit Les Pinets pour un montant de 4 207,50 € HT
 - Le renforcement et réfection de la Voie Communale Clapier Noir d'un montant de 4 242,70 € HT
 - Le renforcement de la Voie Communale de Confolens d'un montant de 10 907,50 € HT

Total des travaux de renforcement 19 357,70 € Hors Taxes

- Les travaux de sécurisation concerneront :
 - Le remplacement des barrières sur le chemin de La Toire pour un montant de 3295,41 € HT
 - La pose des barrières sur la Voie Communale des Grisards pour un montant de 8450 € HT

Total des travaux de sécurisation : 11 745,41 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnait l'utilité de ces travaux,
- Sollicite une aide du Département de l'Isère, de la DETR et de tout autre organisme,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION MUR DE SOUTÈNEMENT

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur un mur de soutènement au hameau des Doras d'un montant de 5004,00 € Hors Taxes.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour ces travaux sur les montants estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnait l'utilité de ces travaux d'urgence,
- Sollicite une aide du Département de l'Isère et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

V. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2020 étant insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés.

VI. CADENCE AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU

Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il est obligatoire de pratiquer l'amortissement sur le budget eau et assainissement de la Commune (comptabilité M4). La technique de l'amortissement consiste à étaler le coût d'un investissement (également appelée immobilisation) sur la durée d'utilisation du bien.

Ainsi le montant de l'amortissement est inscrit en recette d'investissement, et concomitamment en dépense de fonctionnement.

La technique de l'amortissement permet la réalisation de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la durée d'amortissement des biens suivants :

- réseaux d'assainissement
- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations et adduction d'eau
- installations de traitement de l'eau potable
- pompes, appareils électromécaniques
- bâtiments durables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les durées d'amortissements suivantes :

Réseaux d'assainissement	30 ANS
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations et adduction d'eau	30 ANS
Installations de traitement de l'eau potable	30 ANS
Pompes, appareils électromécaniques	30 ANS
Bâtiments durables	30 ANS

Budget principal

La technique de l'amortissement consiste à étaler le coût d'un investissement (également appelée immobilisation) sur la durée d'utilisation du bien. Pour le budget communal (M14) l'amortissement n'est pas obligatoire, sauf pour les fonds de concours (article 204) et les logiciels article (2051).

La Commune peut décider, soit d'amortir la totalité des biens et d'en fixer les durées, soit d'amortir seulement ce qui est obligatoire, et également d'en fixer la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'amortir les biens suivants, aux durées indiquées :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Fonds de concours	5 ans

VII. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des communes membres, représentant 20% de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47% des communes représentant 38% de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de commune n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Le **Conseil municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine,
- Dit que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine,
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VIII. DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	500.00	
022	Dépenses imprévues	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

IX. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déléguée a transmis le compte rendu de la commission intercommunale environnement et développement durable et fait état du tri dans nos communes. En règle générale les habitants de l'ensemble du territoire ne trient pas suffisamment ce qui a une répercussion financière sur le traitement des déchets. C'est pourquoi il a été proposé la création d'une commission communale environnement et développement durable pour améliorer le tri sur la commune.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de mettre en place une nouvelle commission Environnement et développement durable :

Commissions	Représentants
Environnement et développement durable	Camille CHARPAIL, Marlène CROS, Marylène GARCIA- ALVAREZ, Laurent THEOLEYRE

X. DON ASSOCIATION TENNIS CLUB

Madame le Maire indique que l'association « Tennis Club du Périer » a été dissoute et, qu'à la liquidation des comptes, le bureau de ladite association a décidé de faire don à la commune de la somme de 7 466,89 €.

Cette somme sera utilisée pour procéder à des travaux de restauration du terrain de tennis et de ses abords.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de 7 466,89 € de l'association « Tennis Club du Périer ».

DONNE toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VIII. GÉRANCE DU SNACK BAR "LE VILLAGE"

Madame le Maire a annoncé à l'assemblée que Mme DONNET Sophie souhaite renouveler son bail et continuera ainsi son activité avec le renouvellement de son équipe. L'assemblée est heureuse de cette nouvelle. Les termes du futur bail seront discutés lors d'une prochaine réunion.

DIVERS

Conférence des Maires du 1er Octobre

La Communauté de Communes a mis en place la conférence des maires afin de réunir tous les maires délégués communautaire ou non pour les tenir informés des évolutions et des projets de la Communauté de Communes. La première conférence a eu lieu et a fait l'objet de la présentation de la reprise de compétence de l'Alpe du Grand Serre. Le bureau d'étude en charge du projet du développement de la station a présenté trois hypothèses de travail dans le cadre d'une prise de compétence par la Communauté de Communes Matheysine :

- Maintien des équipements actuels avec diversification des activités
- Redéploiement du domaine skiable et développement des activités de diversification toutes les saisons
- Changement de cap : démontage de toutes les remontées mécaniques et nouvelle approche touristique d'une montagne rendue à son état naturel

Participation achat lave-vaisselle cantine Entraigues

Dans le cadre de la Convention d'Organisation Scolaire Intercommunale (COSI) la commune d'Entraigues souhaite que les communes membres participent au remplacement du lave-vaisselle. Cette participation est calculée sur le montant hors taxes et elle s'élève pour la commune de Chantepérier à 361,66 €.

Frais de scolarité et de cantine école de Valbonnais

Les frais de scolarité et de cantine pour l'année 2019-2020 concernant l'école de Valbonnais s'élèvent à 7 168,07 €. Concernant les frais de cantine pour 2019-2020 la commune participe à hauteur de 6 € par repas facturé tous les mois, le montant total de cette participation s'élève donc à 1896,00 € pour 316 repas consommés. En fin d'année scolaire la commune de Valbonnais calcul

le coût réel du repas avec les frais de fonctionnement, le personnel... Cette année au vu du contexte sanitaire le reste à payer est de 7,95 € par repas soit un résidu à régler de 2513,53 €. Le coût pour la commune est donc de 6+7,95 soit 13,95 € pour l'année 2019-2020.

Protection réglementaire des captages Commune déléguée du Périer

Le dossier de la Déclaration d'Utilité Publique des captages de la commune déléguée du Périer était en cours depuis longtemps et restait à finaliser. A la suite de la fermeture du bureau d'étude en charge de ce dossier il est resté sans suite. L'ARS nous a recontacté et nous demande maintenant de le finaliser. Nous avons donc contacté des bureaux d'étude. Nous avons réceptionné deux propositions : la première du bureau d'étude ARTELIA pour un montant de 3000,90 € HT et la seconde du bureau d'étude SCERCL pour un montant d'environ de 10 000 € HT. Bien entendu la première proposition a été retenue. Une fois cette finalisation aboutie nous devons faire l'enquête publique puis la phase des travaux pourra alors débuter.

Portage des repas

Ce service intéresse les élus locaux du territoire du Valbonnais et nous cherchons des solutions. La commune de Valbonnais nous a contacté pour nous faire part de la proposition d'une association de Vizille pourrait être intéressée par le portage de repas. L'association prendrait attache directement avec les bénéficiaires. La seule condition serait d'avoir un minimum de 30 repas. Cette proposition est à discuter avec l'ensemble des élus de l'ancien canton afin de proposer un service complet sur l'ensemble du territoire. Nous tiendrons informé la population de l'évolution du projet.

Affouage 2020

Les inscriptions sont terminées. Nous décomptons 27 affouagistes sur la commune déléguée de Chantelouve et 24 au Périer. L'ONF ne délivrera le permis d'exploiter que lorsque la situation sanitaire le permettra, nous vous tiendrons informés. La délivrance des lots de bois est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Vente de bois

La commune de Chantepérier vend un lot de hêtres d'environ 2m3 au lieu-dit Champchautat. Avant le 3 Décembre nous accuserons réception des offres et le choix se fera au plus offrant.

Point sur l'eau

Depuis le 1er octobre la facturation se fait au m3 sur le réel consommé.

Le remplissage de la tonne à eau est en libre-service :

- sur le secteur du Périer au pont de Clapier Noir
- sur le secteur de Chantelouve deux points :
 - 1 branchement au Plenay
 - le trop plein au réservoir Bois Barlet

Fin de séance à 21h17